



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES DES NANTIEUX ET DE MONTFORT

N°2026-01

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel pour la pose de glissières de sécurité sur la route de Montfort ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société **VRD SERVICES**, en charge des travaux, en date du 30 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de pose de glissières de sécurité, la circulation routière sur la route de Montfort sera alternée manuellement sur certains tronçons, entre l'intersection de la route des Nantieux et le réservoir des Grangettes :

Du 07 janvier 2026 au 30 janvier 2026

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **VRD SERVICES** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **VRD SERVICES**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **VRD SERVICES** – 67, route du stade – 73160 VIMINES.

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 06 janvier 2026

Le maire,
Daniel CHARRIERE



[Handwritten signature of Daniel ChARRIERE]